

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2023

Sujets inscrits à l'ordre du jour

19h00 – Intervention Major Costa

TOUR DE TABLE

I – REVISION TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES

II – REFLEXION SUR LES TRAVAUX 2024

- Cour de l'école
- Aménagement du bois des Près de l'Etang
- Sol du gymnase
- Chaudière bois
- Rénovations logements communaux
- Création logements apprentis
- Réfection douches gymnase

III -DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES

- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

IV- DECISION MODIFICATIVE

V- DESIGNATION MEMBRE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES TOURAINE VALLE DE L'INDRE

VI- RENOUELEMENT MEMBRE COMMISSION DE CONTROLE LISTES ELECTORALES

VII- DESIGNATION COORDONNATEUR ET CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

VIII- DEMISSION ADJOINT ET CREATION DEUX POSTES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

IX - BILAN CMJ

X – QUESTIONS DIVERSES

Le six novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 27 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme MOTHEAU, M. CADOT, M. ABELS, M. GINER, M. JUZEAU, Mme LAMY, M. PIEDOUE, M. SAVATIER, Mme SEGRETAIN, M. TESSIER, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : Mme COGNEAU, Mme FROIN, Mme LECOMTE, M. DELAY donne pouvoir à Mme LAURENS, Mme SEIGNEURIN

Madame SEGRETAIN a été élue secrétaire

19h00 – Intervention du Major Costa, responsable des brigades d'Azay le Rideau et de Ste Maure de Touraine :

- bilan des interventions sur notre commune sur deux années : 55 faits tout confondu
- présentation du dispositif « participation citoyenne »

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 2 octobre 2023,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 2 octobre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 2 octobre 2023.

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Adjoint concerné	Décision
M. LOIZON	/		
Mme LAURENS	/		
M. BOURRY	A participé à la commission d'appel d'offres groupement assurances avec TVI : augmentation tarifs environ 2.5		
M. SAVATIER	/		
Mme MOTHEAU	/		
Mme SEIGNEURIN	/		
M. DELAY	/		
M. CADOT	Rappel 9 ^{ème} Biennale semaine prochaine et invitation à l'inauguration le 16/11		
Mme COGNEAU	Excusée		
M. GINER	Des arbres gênent la visibilité au niveau des n° 28/30/32/34 rue H. de Balzac		
Mme FOIN	Excusée		
M. TESSIER	1 lampadaire EP ZA du plessis ne fonctionne plus Point installation du pharmacien		Rappeler CCTVI
Mme WARTEL-OUVRARD	Problème facturation Véolia		Voir avec M. Loizon
M. PIEDOUE	/		
Mme LAMY	Date ouverture maison des jeunes ?		Retard de l'électricien et cuisine pas encore installée
M. ABELS	/		
Mme LECOMTE	Excusée		
M. JUZEAU	77 inscrits au repas du 11 novembre 23 colis de Noël sur la commune + 7 en EHPAD Point Cérémonie 11 nov (centenaire de la flamme) + 1 remise de médaille M. Giner s'occupera de la musique		
Mme SEGRETAIN	/		

I – REVISION TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES

Point reporté au mois de décembre

II – REFLEXION SUR LES TRAVAUX 2024

- 1- Travaux rue de la vallée du lys, marché lancé courant novembre 2023
- 2- Programme travaux de voirie à décider au plus tard début mars 2024
- 3- Aménagement végétalisé cour de l'école (présentation du projet global au conseil d'école le 08 novembre) – demande de subvention Fonds vert – Été 2024
- 4- Aménagement du bois des Près de l'Etang : prairie en verger collectif (prévoir communication sur la possibilité de couper le bois mort) – 2024/2025/2026

- 5- Réfection sol du gymnase : sol souple ou résine ? voir les gymnases d'Artannes et de St Branchs – 2024 – demande de subvention DETR et fonds de concours général CCTVI
- 6- Travaux divers – 2024/2025
 - Véranda du bar restaurant le sax
 - Réfection douches gymnase
 - Rénovations logements communaux
- 7- Création logements apprentis - 2025
- 8- Remplacement chaudières : prévoir lancement étude - candidature déposée en Préfecture au titre « Village d'avenir » - 2026/2027

III -DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES

Il est signalé un taux de fuites sur Thilouze assez important qui peut s'expliquer par la nature de notre sol (gonflement et retrait d'argiles) qui fragilise le réseau.

- **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, destiné notamment à l'information des usagers.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

- **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, destiné notamment à l'information des usagers.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

- **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, destiné notamment à l'information des usagers.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

IV- DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil que des ajustements de crédits sont nécessaires et propose les écritures suivantes :

LIBELLE	ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
Installation générale- agencement- construction	2135	68	-7000	
Installation générale-agencement divers	2181	74	-10 000	
Autre installation-matériel-outillage	2158		7 000	
Autre bâtiment public	21318	73	8 000	
Emprunt en cours	1641		2 000	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les modifications de crédits proposées par Monsieur le Maire

V- DESIGNATION MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES GROUPEMENTS DE COMMANDE ASSURANCES TVI

Monsieur le Maire expose qu'en 2016, la Communauté de Communes a coordonné le groupement de commandes des assurances (protection juridique, dommages aux biens, responsabilités et flotte automobile) constitué de plusieurs communes, dont Thilouze, et de Touraine Vallée de l'Indre.

Le marché d'assurances arrivant à son terme le 31 décembre prochain, il a été proposé à l'ensemble des communes de constituer un nouveau groupement de commandes. La durée prévisionnelle du futur marché est de 4 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes des assurances et de désigner des membres pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes des assurances ;
Vu le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes des assurances ;
- Désigne pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Membre titulaire	M. Dany BOURRY
Membre suppléant	Mme Karine MOTHEAU

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

VI- RENOUELEMENT MEMBRES COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

En effet, l'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise à leur égard par le Maire.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que ni le Maire, ni les adjoints ne peuvent siéger à cette commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes suivantes comme membres de la commission de contrôle :

Titulaire	Suppléant
Noémie SEGRETAIN	Patrice JUZEAU

VII- DESIGNATION COORDONNATEUR ET CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations du recensement de la population et qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, titre V,
Réunion du CM du 6 novembre 2023

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Mme Nathalie VETS coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sur la commune de Thilouze. Elle sera assistée dans ses fonctions par Mme Marion AUBERTIN, adjoint administratif.

Considérant qu'un agent communal sera déchargé sur son temps de travail pour assumer les fonctions d'agent recenseur,

- **DECIDE de créer 2 emplois d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2024,

- **de les recruter en qualité de vacataires** et de les payer à la tâche, à raison de :

- 2,75 € brut par feuille de logement
- 1,50 € brut par bulletin individuel
- 50,00 nets € pour chaque séance de formation (2 demi-journées sont prévues)
- La collectivité versera un forfait de 150€ nets pour les frais de transport

VIII- DEMISSION ADJOINT AU MAIRE

1-Suppression d'un poste d'adjoint au maire et création de 2 postes de conseillers délégués municipaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a accepté en date du 18 octobre 2023 la démission de Monsieur Savatier de ses fonctions d'adjoint au Maire, précisant qu'il reste conseiller municipal.

Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal et propose de supprimer un poste d'adjoint ramenant ainsi le nombre d'adjoints à quatre et de créer deux postes de conseillers municipaux délégués supplémentaires portant leur nombre à trois.

Vu la délibération n° 2020-05-001 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à quatre,
Vu la délibération n° 2020-05-002 du 25 mai 2020 créant deux postes de conseillers délégués,
Vu la délibération n° 2023-05-001 du 2 mai 2023 fixant à l'unanimité le nombre d'adjoints à cinq et supprimant un poste de conseiller municipal délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2122-2, qui dispose que « le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »,

Considérant que cette démission conduit le Conseil Municipal à fixer à nouveau le nombre d'adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint au maire et la réduction du nombre d'adjoints au maire ainsi porté à quatre.
- Autorise la création de deux postes supplémentaires de conseillers municipaux délégués, portant ainsi le nombre total de conseillers délégués à trois.

2 – Elections des deux conseillers municipaux délégués

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Candidat : Monsieur Patrick SAVATIER

Nombres de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Patrick SAVATIER ayant obtenu la majorité absolue est élu conseiller municipal délégué* à la sécurité incendie, gestion des fossés, référent SAVI et immédiatement installé dans ses fonctions.

Candidat : Monsieur Guillaume GINER

Nombres de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Guillaume GINER ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué* au suivi et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes et immédiatement installé dans ses fonctions.

*il est précisé que l'objet de chaque délégation sera fixé par un arrêté de Monsieur le Maire.

3-Approbation du tableau du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-1, L 2122-10 et suivants,

Vu la délibération du 05 mai 2023 approuvant le tableau du Conseil Municipal suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Vu la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire présentée par M. Patrick Savatier à M. le Maire, et acceptée par lui ainsi que par M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 18 octobre 2023,

Considérant que l'article L.2121-1 prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L.2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau des conseillers municipaux indique les nom, prénom et âge des conseillers, la date de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Effectif réel : 19

FONCTION	Qualité	NOM et prénom	Date de naissance
Maire	M.	LOIZON Eric	08/09/1967
1er Adjoint	M.	BOURRY Dany	10/03/1962
2ème Adjoint	Mme	LAURENS Aurélie	19/04/1979
3ème Adjoint	Mme	MOTHEAU Karine	23/03/1976
4ème Adjoint	M.	CADOT Patrice	16/11/1957
Conseiller Municipal	M.	JUZEAU Patrice	05/11/1948
Conseillère Municipale	Mme	WARTEL-OUVRARD Sylvie	08/06/1957
Conseiller Municipal délégué	M.	SAVATIER Patrick	26/04/1958
Conseiller Municipal	M	DELAY Christian	10/04/1970
Conseillère Municipale	Mme	LAMY Barbara	08/02/1973
Conseillère Municipale	Mme	LECOMTE Sandra	21/05/1973
Conseiller Municipal	M.	PIEDOUE Eric	27/06/1974
Conseiller Municipal	M.	TESSIER Christophe	09/01/1975
Conseillère Municipale déléguée	Mme	COGNEAU Carine	27/04/1978
Conseillère Municipale	Mme	FROIN Laetitia	23/03/1979
Conseiller Municipal	M.	ABELS Grégory	08/06/1980
Conseillère Municipale	Mme	SEIGNEURIN Sophie	29/12/1980
Conseiller Municipal délégué	M.	GINER Guillaume	24/12/1984
Conseillère Municipale	Mme	SEGRETAIN Noémie	30/11/1988

Tous les conseillers ont été élus à la même date lors des dernières élections municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau du conseil municipal.

4- Indemnité de fonction – approbation du tableau annexe des indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.006 du 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des nouveaux élus,

Vu la délibération n° 2023.05.003 du 2 mai 2023 fixant les indemnités de fonction suite à

Réunion du CM du 6 novembre 2023

l'élection d'un adjoint supplémentaire,

Considérant que suite à la démission d'un adjoint, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder à son remplacement passant donc de 5 à 4 adjoints au sein de la commune, et qu'il a approuvé la création de deux postes supplémentaires de Conseillers municipaux délégués, passant de 1 à 3 conseillers municipaux délégués,

Considérant que la loi prévoit une enveloppe maximale correspondant à un pourcentage appliqué au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

Considérant que la répartition des indemnités des élus peut se faire dans la limite maximum prévue par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De maintenir les indemnités de fonction fixées par les délibérations n°2020.06.006 et 2023.05.003, comme suit :
 - Maire : 36 % de l'indice brut terminal
 - 1^{er} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal
 - 2^{ème} adjoint 12 % de l'indice brut terminal
 - 3^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal
 - 4^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal
 - Conseillers municipaux délégués : 1.5 % de l'indice brut terminal chacun
- D'approuver le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées qui sera annexé à la présente délibération.

Indemnités du Maire

NOM Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
LOIZON Eric	36	1470.92

Indemnités des Adjoints

NOM Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
1 ^{er} : BOURRY Dany	17	694.60
2 ^e : LAURENS Aurélie	12	490.30
3 ^e : MOTHEAU Karine	12	490.30
4 ^e : CADOT Patrice	12	490.30

Indemnités Conseillers Municipaux délégués

NOM Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal	Total brut mensuel en euros
------------	--	-----------------------------

	de la fonction publique)	
COGNEAU Carine	1.5	61.28
SAVATIER Patrick	1.5	61.28
GINER Guillaume	1.5	61.28

IX - BILAN CMJ

M. GINER présente un bilan des deux années de mandat du Conseil Municipal des Jeunes : 12 jeunes très investis, du CM1 à la 5^{ème} lors de leur élection en janvier 2022.

Une douzaine de réunions de commissions ou de conseils municipaux en 2 ans.

Une équipe avec de nombreuses idées et des réalisations concrètes :

- Création d'une vidéo de vœux où chaque jeune a pu se présenter
- Installation d'affiches sur le parking de l'école pour inciter les parents à couper les moteurs quand ils attendent
- Travail sur le cheminement piéton sécurisé sur le côté de la mairie (travail de peinture cheminement au sol à finaliser)
- Choix sur le remplacement d'un jeu en bois à la Baronne
- Demande de rénovation du sol du city au CM adultes
- Participation active aux moments forts et républicains de la commune : cérémonies du 18 juin, 11 novembre, 14 juillet, etc...
- Participation active au congrès des Maires en novembre 2022 et au rassemblement des CMJ du département
- Organisation d'une marche zéro déchets dans la commune en juin 2023 regroupant environ 25 participants
- Organisation d'un tournoi de foot et concours sur pumtrack en juin puis en septembre, qui n'a pas pu avoir lieu faute de participants mais qui n'est pas abandonné. Un bon exercice de démocratie (vote sur les règles + gestion d'un échec, communication)

Le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes est présenté, il est rappelé que les élections auront lieu le vendredi 8 décembre pour les primaires et le samedi 9 décembre pour les collégiens.

X – QUESTIONS DIVERSES

Rappel des horaires de la cérémonie du 11 novembre.

Relevé des délibérations examinées le 6 novembre 2023

Délibération	Objet	Décision
2023.11.001	Adoption rapport assainissement collectif	Approuvée
2023.11.002	Adoption rapport assainissement non collectif	Approuvée
2023.11.003	Adoption rapport eau potable	Approuvée
2023.11.004	Décision modificative	Approuvée
2023.11.005	Désignation membres commission appel d'offres groupement de commandes assurances TVI	Approuvée
2023.11.006	Renouvellement membres commission de contrôle des listes électorales	Approuvée

2023.11.007	Désignation coordonnateur et création postes d'agent recenseur	Approuvée
2023.11.008	Suppression d'un poste d'adjoint et création de deux postes de conseillers municipaux délégués	Approuvé
2023.11.009	Election conseillers municipaux délégués	Approuvé
2023.11.010	Approbation tableau du conseil municipal	Approuvé
2023.11.011	Indemnités de fonctions des élus	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h50

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	